

PROCÈS-VERBAL de la 516^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2023, à 20 h 08, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-433
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 516^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 décembre 2023 à 20 h 08, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-434
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 515^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-435
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 décembre 2023 à 12 h 04, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-436

Adoption du règlement 2023-31 - Urb. et zonage – Agrandissement des zones 951-Ha et 953-Hb (Domaine des Deux-Lacs).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-31 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Hb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, et amendant le règlement de zonage 2014-14 aux fins d'agrandir la zone 951-Ha de façon à englober la zone 952-Ha ainsi que la partie de la zone 398-Ha située au nord de la rue des Tourterelles, et d'agrandir la zone 953-Hb de sorte à englober une partie de la zone 954-Ha située à l'est de cette même rue ainsi que la partie résiduelle de la zone 398-Ha, dans le Domaine des Deux-Lacs, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-437

Adoption du deuxième projet de règlement 2023-33 - Pu et zonage - Agrandissement de 708 Cb à même 709-Ha.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le second projet de règlement 2023-33 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Èveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillères et les conseillers Benjamin Turcotte, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert, Lisyane Morin, Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : la conseillère et le conseiller : Maxime Gagné et Èveline Laverdière.

« **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-33.

RÉSOLUTION 2023-438

Adoption du règlement 2023-36 - Amendement au règlement 2014-20 sur les dérogations mineures.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2023-36 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-439

Adoption du règlement 2023-37 - Emprunt - Contribution financière pour des travaux municipaux sur la rue Léo-Fournier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-37 décrétant une dépense de 505 575 \$ et un emprunt de 505 575 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour réaliser des travaux municipaux sur la rue Léo-Fournier, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-440

Adoption du règlement 2023-38 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2023-38 amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-39, 2023-40, 2023-41 et 2023-42 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-39 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.1-08-22 de la MRCVO.

Le projet de règlement 2023-40 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.1-08-22 de la MRCVO.

Le projet de règlement 2023-41 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le règlement de zonage 2014-14, afin d'assurer leur concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 356.2-08-22 de la MRCVO.

L'objet de ces règlements a pour but d'assurer la concordance de la réglementation municipale d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 2023-42 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que les règlements de zonage 2014-14 et celui relatif aux conditions d'émission des permis de construction 2014-11, afin rendre le périmètre urbain de

Val-Senneville conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement # 297-10-14 de la MRCVO et de tenir compte de la mise en place de réseaux de services et de l'épuration des eaux usées.

L'objet de ce règlement a pour but d'apporter des corrections tenant compte à la fois de modifications au Schéma conséquentes d'une révision antérieure ainsi que de la mise en place de réseaux de services et de l'épuration des eaux usées depuis cette révision.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire puisque certaines des modifications y sont apportées non seulement pour des raisons de concordance, mais également pour s'adapter à des situations introduites en raison de celui-ci et peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions de seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes et organismes présents à l'assemblée désirant s'exprimer sur ces projets de règlement sont invités à se lever, se diriger au lutrin, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2023-441

Adoption du règlement 2023-43 - Emprunt - Réfection des services municipaux et réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2023-43 décrétant une dépense de 7 255 000,00 \$ et un emprunt de 7 255 000,00 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-442

Adoption du règlement 2023-45 - Renouvellement du programme de revitalisation Bourlamaque.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2023-45 renouvelant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le « centre-ville » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-443

Adoption du règlement 2024-01 - Taxes foncières générales et spéciales 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-444

Adoption du règlement 2024-02 - Taxe d'eau 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-02 imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2024, soit et est adopté tel que discuté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-445

Adoption du règlement 2024-03 - Taxe à l'environnement 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-03 imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-446

Adoption du règlement 2024-04 - Taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-04 imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-447

Adoption du règlement 2024-05 - Taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et pour la récupération des matières recyclables 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-05 imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-448

Adoption du règlement 2024-06 - Tarification des biens, des services et des activités.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-449

Autorisation de présenter des demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de pompage d'eau potable dans le secteur Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Dany Roy ou Sonia Sylvestre, à l'emploi de Groupe Alphard inc. et désignés par cette firme, soient et sont autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation au MELCCFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et à signer tous les documents exigés dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage d'eau potable et son raccordement au réseau d'aqueduc existant dans le secteur Vassan.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-450

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet I du *Programme d'aide au développement du transport collectif* relativement aux services offerts par la Corporation Taxibus de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière, à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet I - Aide financière au transport en commun et urbain 2022 et 2023*, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-451

Appropriation d'un montant de 725 000 \$ à même le surplus non affecté.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QU'une somme de 725 000 \$ soit et est appropriée à même le surplus non affecté de la Ville de Val-d'Or au service de la dette en prévision des refinancements à venir.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande dans le cadre de ce programme pour son projet intitulé *Projets visant l'amélioration de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution de ce projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 350 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 350 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et nommer une personne autorisée à signer et déposer la demande;

RÉSOLUTION 2023-452

Autorisation à présenter une demande de subvention pour le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le PAFFSR;

QUE la Ville confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'à cet effet, Alexandre Roy, ingénieur municipal, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les réseaux routiers pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée sont de compétence municipale et sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les formulaires de reddition de comptes V-0321 ont été dûment remplis;

ATTENDU QUE la transmission de ces redditions de compte doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les versements sont conditionnels à l'acceptation, par le ministre, des redditions de comptes relative aux projets;

ATTENDU QUE, si les redditions de comptes sont jugées conformes, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

RÉSOLUTION 2023-453

Approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration de divers chemins pour lesquels une subvention a été octroyée par le ministère des Transports du Québec- chemin du Pont Champagne, de la Baie Carrière et Rapides-Sept.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses indiquées pour les projets mentionnés ci-dessous, toutes relatives à des travaux d'amélioration réalisés, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur les formulaires V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée :

NO DE DOSSIER:	NJV24724-89008(8)- 20230518-023
LIEUX DES TRAVAUX:	Chemin du Pont- Champagne
DESCRIPTION:	Rechargement granulaire
COÛT DES TRAVAUX:	122 000 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION:	38 600 \$
PROGRAMME:	Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration

	Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
NO DE DOSSIER:	RUN76783-89008(8)-20230518-023
LIEUX DES TRAVAUX:	Chemin du Pont-Champagne
DESCRIPTION:	Rechargement granulaire
COÛT DES TRAVAUX:	122 000 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION:	83 400 \$
PROGRAMME:	Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
NO DE DOSSIER:	00031606-1-89008(8)-20220511-008
LIEUX DES TRAVAUX:	Chemin de la Baie-Carrière et Rapide-Sept
DESCRIPTION:	Rechargement granulaire
COÛT DES TRAVAUX:	107 157 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION:	102 000 \$
PROGRAMME:	Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux (PPA-ES)

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2023-400 adoptée le 20 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme *Culture et Inclusion* et désigné Mme Michelle Bourque, mandataire et signataire dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QU'une modification a dû être apportée à l'appel de projet présenté au MCC et que ce dernier exige une nouvelle résolution à la suite de cette modification;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à ce programme et désire toujours déposer son projet intitulé *À vos jeux!* visant les jeunes de 15 à 29 ans en situation de vulnérabilité, en risque de décrochage ou d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville entend demander au MCC un montant de 9 150,00 \$, représentant 75% du montant total des dépenses admissibles pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour procéder avec cette demande d'aide financière;

RÉSOLUTION 2023-454

Remplacement de la résolution 2023-400 – Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Culture et Inclusion.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Culture et Inclusion*.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou sa représentante légale, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Culture et Inclusion* pour son projet intitulé *À vos jeux!*, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

QUE cette résolution remplace la résolution 2023-400 adoptée le 20 novembre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un appel d'offres public relatif à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$ a été tenu conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant : 10 000 000 \$
Échéance moyenne: 3 ans et 10 mois
Date d'émission: 15 décembre 2023

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	5,00000 %	2024
1 135 000 \$	4,50000 %	2025
1 198 000 \$	4,50000 %	2026
1 266 000 \$	4,50000 %	2027
5 326 000 \$	4,50000 %	2028
PRIX : 99,45600		COÛT RÉEL : 4,67236 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	4,95000 %	2024
1 135 000 \$	4,60000 %	2025
1 198 000 \$	4,45000 %	2026
1 266 000 \$	4,35000 %	2027
5 326 000 \$	4,40000 %	2028
PRIX : 99,06357		COÛT RÉEL : 4,69812 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	4,90000 %	2024
1 135 000 \$	4,60000 %	2025
1 198 000 \$	4,35000 %	2026
1 266 000 \$	4,35000 %	2027
5 326 000 \$	4,30000 %	2028
PRIX : 98,76700		COÛT RÉEL : 4,70492 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	4,90000 %	2024
1 135 000 \$	4,55000 %	2025
1 198 000 \$	4,35000 %	2026
1 266 000 \$	4,30000 %	2027
5 326 000 \$	4,30000 %	2028
PRIX : 98,70300		COÛT RÉEL : 4,71382 %

BMO NESBITT BURNS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	5,00000 %	2024
1 135 000 \$	5,00000 %	2025
1 198 000 \$	5,00000 %	2026
1 266 000 \$	5,00000 %	2027
5 326 000 \$	4,25000 %	2028
PRIX : 99,22700		COÛT RÉEL : 4,71397 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
1 075 000 \$	5,05000 %	2024
1 135 000 \$	4,75000 %	2025
1 198 000 \$	4,65000 %	2026
1 266 000 \$	4,50000 %	2027
5 326 000 \$	4,60000 %	2028
PRIX : 99,64886		COÛT RÉEL : 4,71607 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 septembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

RÉSOLUTION 2023-455

Ratification de l'adjudication d'un contrat à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. par la trésorière pour l'émission d'obligations de 10 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 10 000 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30, soient et sont ratifiés à toute fin que de droit

QUE demande soit faite à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé no. 02971 est à l'emploi de la Ville depuis le 20 novembre 2023;

ATTENDU QUE cet employé, après une évaluation de sa prestation de travail en période de probation, ne répond pas aux exigences du poste pour lequel il a été engagé;

ATTENDU QU'avec l'accord du supérieur de l'employé et la direction des ressources humaines qui l'a conseillé, il est recommandé aux membres du conseil d'autoriser cette fin d'emploi administrative en date du 18 décembre 2023;

RÉSOLUTION 2023-456

Autorisation à la directrice générale à procéder à la fin d'emploi administrative de l'employé no. 02971.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder à la fin d'emploi administrative de l'employé no. 02971, et ce, en date du 18 décembre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément à l'article 6 de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, si un employé cadre démontre que la Ville a apporté des modifications à sa fonction, susceptibles d'en changer l'évaluation relativement au plan de classification, il peut en demander une ré-évaluation;

ATTENDU QU'à la suite de telles demandes et après avoir procédé à ladite ré-évaluation, le service des ressources humaines recommande les reclassifications salariales de certains postes cadre;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-457

Reclassifications salariales pour des postes cadres : chef aux opérations -prévention/formation et sécurité civile – service de sécurité incendie, coordonnatrice développement culturel – service culturel et coordonnateur technique – service de l'ingénierie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE soient modifiées les classes salariales des postes suivants aux dates d'ajustement indiquées:

- Chef aux opérations - prévention/formation et sécurité civile – Service de sécurité incendie : classe 7 rétroactivement au 1^{er} juillet 2023;
- Coordonnatrice développement culturel – Service culturel : classe 9 rétroactivement au 4 septembre 2023;
- Conseiller en relation avec les milieux – Direction générale : classe 9 rétroactivement au 9 janvier 2023;
- Coordonnateur technique – Service de l'ingénierie : classe 5 rétroactivement au 12 décembre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le mandat de M. Yvon Frenette à titre d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or est venu à échéance le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE cet administrateur souhaite que son mandat soit reconduit pour une période de trois ans;

RÉSOLUTION 2023-458

Désignation de Yvon Frenette à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le mandat de M. Yvon Frenette, à titre d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or soit et est reconduit pour une période de trois ans débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes accréditées par le conseil municipal pour effectuer toute transaction relative aux véhicules municipaux auprès de la Société de l'assurance-automobile du Québec;

RÉSOLUTION 2023-459

Désignation de Sophie Gareau, Chantale Gilbert, Phillip Sidorenko, Yannick Martin et Mylène Lavoie à titre de représentants accrédités par la Ville pour réaliser toute transaction relative aux véhicules municipaux auprès de la SAAQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes ci-dessous identifiées soient et sont accréditées par le conseil municipal à compter de ce jour pour réaliser toute transaction relative aux véhicules municipaux auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec:

- Mme Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M. Phillip Sidorenko, directeur, Service de l'ingénierie;
- M. Yannick Martin, coordonnateur des achats et gestionnaire du parc de véhicules et des équipements;
- Mme Mylène Lavoie, coordonnatrice à l'entretien des équipements roulants, Service des travaux publics.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est présentement en négociation du renouvellement de la *Convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128 (employés cols bleus et cols blancs)* avec ses employés;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir de son droit d'être assistée par un avocat pour accompagner et conseiller la directrice des ressources humaines dans ses démarches pour parvenir à une entente avec le Syndicat;

ATTENDU QUE Me Stéphan Ferron de CAIN LAMARRE est spécialisé en droit du travail et de l'emploi, en plus d'avoir acquis une grande expertise dans le domaine des conventions collectives;

ATTENDU QU'il serait bénéfique pour la Ville de se prévaloir de son expertise;

RÉSOLUTION 2023-460

Mandat à Me Stéphan Ferron de CAIN LAMARRE afin de représenter la Ville dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective avec ses employés cols bleus et cols blancs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Me Stéphan Ferron, avocat et associé de CAIN LAMARRE, soit et est mandaté pour accompagner et conseiller la directrice des ressources humaines dans ses démarches pour parvenir à une entente avec le Syndicat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant au service de conciergerie pour le Centre Multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	1 ^{RE} ANNÉE DU 4 JANVIER 2024 AU 3 JANVIER 2025	2 ^E ANNÉE DU 4 JANVIER 2025 AU 3 JANVIER 2026	3 ^E ANNÉE DU 4 JANVIER 2026 AU 4 JUILLET 2026	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9479-1118 Québec inc. (Gestion Amelaf)	175 911,75 \$	144 868,50\$	75 883,50 \$	396 663,75 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-461

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie pour le Centre Multisport Fournier et octroi du contrat à 9479-1118 Québec inc. (Gestion Amelaf).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie pour le Centre Multisport Fournier, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9479-1118 Québec inc. (Gestion Amelaf), pour un montant de 396 663,75 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de feux de circulation pour les intersections 3^e Avenue/6^e Rue et boulevard Forest/rue Giguère;
 ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Électromega Ltée	65 948,51 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-462

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de feux de circulation et octroi du contrat à Électromega Ltée pour les intersections 3^e Avenue/6^e Rue et boulevard Forest/rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de feux de circulation pour les intersections 3^e Avenue/6^e Rue et boulevard Forest/rue Giguère soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Électromega Ltée, pour un montant de 65 948,51 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'une motoneige pour le sauvetage en milieu isolé pour laquelle elle recevra une subvention de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
Béric Sport inc.	30 736,29 \$
AB Sports inc.	32 953,28 \$
Accent Plein Air inc.	32 982,37 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-463

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'une motoneige pour le sauvetage en milieu isolé et octroi du contrat à Béric Sports inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'une motoneige pour le sauvetage en milieu isolé soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Béric Sport inc., pour un montant de 30 736,29 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Yvon Rodrigue fait la lecture d'une lettre reçue de la part de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi à la Ville d'une aide financière maximale de 285 645 \$ pour les années 2022 et 2023 dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet I - Aide financière au transport en commun urbain*.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Normand Bolduc apprécie que des flèches seront installées sur les feux de circulation qui seront faits sur la rue Giguère et le boulevard Forest.

M. Loréan Marcotte veut plus d'information sur l'octroi d'obligations et les surplus de la Ville.

RÉSOLUTION 2023-464

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 55.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

**KATY VEILLEUX, notaire
Greffière**